



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Christine CORBILLON, Danielle LANGLOIS représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO (partie après point n°13) et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 13 décembre 2024, CASF, article R123-16

POINT N°5 – RESIDENCE AUTONOMIE – CONVENTION D'AIDE SOCIALE EN RESIDENCE AUTONOMIE

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), en particulier son article L342-3-1,

Vu l'arrêté 2023_01_AR_00152 du 2 janvier 2023 portant renouvellement d'autorisation de la Résidence Autonomie Les Champs Fleuris,

Vu la délibération AS2024-11-14-03 sollicitant l'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement pour la résidence autonomie,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles le gestionnaire est soumis à des dispositions du CASF, notamment pour déterminer ses tarifs, dans le respect de sa vocation sociale et de son habilitation sociale à l'hébergement pour 98 places permanentes et 1 place temporaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'approuver la convention d'aide sociale à l'hébergement signée avec le Conseil Départemental de Maine et Loire,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut la Vice-Présidente, à signer la convention et ses éventuels avenants.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

